

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 675

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 6 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).

Il maintient le classement des entreprises concernées dans le barème le plus adapté compte tenu de la nature des emplois, lequel demeure particulièrement intéressant relativement aux allègements généraux des cotisations.